

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la municipalité de Lac-Poulin, tenue le 2 septembre 2025, au Complexe municipal situé au 165, rue Vallée Lac-Poulin, à 19 heures.

Sont présents : Pascal Vallée, Linda Giroux, Roch Asselin, Anne Caron, Denis Levesque et Benoit Dancause formant quorum sous la présidence de Monsieur Léon Drouin, maire.

Odette Poulin, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

2025-096

Résolution abrogeant la résolution # 2024-121 concernant une directive relative à l'utilisation de la langue française et précisant la nature des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue dans les communications de la municipalité de Lac-Poulin.

Considérant que l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans le cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;


Considérant que la municipalité de Lac-Poulin est un organisme de l'Administration visée et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Anne Caron
Appuyé de Benoit Dancause

IL EST RÉSOLU

- D'informer le ministère de la langue française que la municipalité de Lac-Poulin utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;
 - Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de langue française;
 - Que la présente résolution soit transmise au ministère de la langue française, diffusée sur le site internet de la municipalité de Lac-Poulin et envoyé à chaque employé de l'organisation dans les meilleurs délais.
- Adoptée.
-

Copie certifiée conforme, ce 4^e jour du mois de septembre 2025.



Odette Poulin, Directrice générale